

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 29 FEVRIER 2024

# Délibération n° BCA - 2024-0001

# PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU BURAU AU DIRECTEUR POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE « FONDS VERT » AVEC LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

**Vu** la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

**Vu** le rapport n°DIR-2024-003 présentant les projets pour lesquels le Parc national de La Réunion souhaite mobiliser le Fonds Vert 2024

**Considérant** les conventions financières d'un montant supérieur à 300 000 € doivent faire l'objet d'une délégation de compétence du Conseil d'administration au Directeur,

Considérant que le Fonds vert a été annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne, dispositif inédit, ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

Considérant la pérennisation du dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires jusqu'à 2027 sous un format un peu différent notamment pour les parcs nationaux. Une enveloppe dédiée de 11 millions d'euros à l'intention des parcs nationaux a été réservée et est gérée directement par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Environnement,

**Considérant** la décision du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires de soutenir les actions de protection de la biodiversité portées par le Parc National de La Réunion, pour un montant de 2 480 000 €,

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

# **APPROUVE**

### Article 1:

La signature de la convention d'attribution de la subvention « Fonds Vert » entre Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le Parc national de La Réunion.

### Article 2:

Autorise Monsieur le Directeur du Parc National de La Réunion à signer la convention financière d'attribution « 'Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

#### Article 3:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 29 Février 2024

Le Président,
Le Directeur,
Éric FERRERE
Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15/03/24
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15/03/24
Date de transmission au MTES	15/03/24
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	15/03/24
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	15 103/24
Date d'affichage	15102184
Date de retrait	1-3/-1





# **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# Du 29 Février 2024

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE « FONDS VERT » SUPERIEURE A 300 K€ AVEC LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE

# Rapport n° DIR-2024-003

### I. CONTEXTE

## 1.1- le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique.

Le Fonds vert a été annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne. Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il a été mis en œuvre dès le début de l'année 2023 avec une dotation de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Inscrit dans la loi de finances 2023, le Fonds Vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Le Fonds Vert a vocation de répondre aux 7 objectifs de l'ambition verte

- Bâtiments tertiaires : aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour réduire de 40% des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires d'ici 2030 ;
- Espaces naturels : aide à la gestion des aires naturelles protégées pour 10% des espaces naturels en protection forte;
- Neutralité carbone à horizon 2050 : aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité – aide à la rénovation énergétique pour réduire nos émissions de GES en 2030 de 55% au niveau européen/1990 ;
- Artificialisation des sols : aide au recyclage des friches et aide à la renaturation en ville pour diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ;
- Déchets: aide au tri et à la valorisation des déchets pour réduire à moins de 50% de déchets dangereux non inertes en 2025 et à seulement 10% de déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030;
- Prévention des risques : aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte;
- Points noirs de la trame verte et bleue : aide au rétablissement des continuités écologiques pour résorber des points noirs de la trame verte et bleue.

A la Réunion, l'enveloppe Fonds Vert 2023 gérée par la Préfecture via la DEAL était dotée d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros, dont 6 millions fléchés sur la mise en œuvre de la Stratégie National pour la Biodiversité (SNB).



En 2024, le dispositif a été reconduit sous un format un peu différent notamment pour les Parcs nationaux. Une enveloppe dédiée de 11 millions d'euros à l'intention des Parcs nationaux a été réservée et est gérée directement par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Environnement. En corolaire, les Parcs nationaux, contrairement a ce qui était possible en 2023 ne pourra pas directement proposer des projets à des financements territorialisés.

# II. PRESENTATION DES PROJETS PAR LE PARC ET SES PARTENAIRES EN 2023 et 2024

En 2023 et de façon à ammorcer la mise en œuvre de son Projet d'Etablissement, le Parc national de La Réunion a proposé trois projets sur ce financement ;

- Un projet de recherche développement sur la restauration de la fonctionalité des enjeux, (ReMiNat),
- · La poursuite du PNA pétrels,
- Un projet sur la veille et la lutte contre les ongulés ensauvagés ; Cerf de Java, Cabri et Porcs.

Sur ces trois projets, une première tranche de financement sur ReMiNat et le PNA Pétrel a été été financée pour un total d'environ 4 100 000 €.

En 2024, une nouvelle demande de financement a été élaborée sur trois sujets ;

- ReMiNat financement complémentaire Tranche 2,
- Transition écologique et pollution lumineuse (Jour de la Nuit),
- Plan d'action pour la conservation du Tuit tuit.

Tableau récapitulatif 2023-2024

Projets fonds vert 2023-2024						
Intitulé	Durée du projet	Partenaires	Budget total demandé 2023 et 2024	Budget Parc FV 2023-2024	Budget partenaires	
ReMiNat tranche 1 (FV 2023)	2023-2026	Cirad-Université (co-portage)	2 767 542 €	1 532 360 €	1 235 182 €	
ReMiNat tranche 2 (FV 2024)	2023-2026	Cirad-Université (co-portage)	1 802 590 €	615 472 €	1 187 118 €	
Sous total ReMiNat			4 570 132 €	2 147 832 €	2 422 300 €	
Conservation pétrel (FV 2023 )	2023-2026	Associations (bénéficiaires secondaires)	1 334 546 €	1 334 546 €		
Pollution lumineuse et environnement nocturne; programme les Jours de la Nuit ( <i>FV 2024</i> )	2023-2026	ADEM-ADIR-TCO	817 068 €	817 068 €		
Plan de conservation Echenilleur (FV 2024)	2023-2026	Associations (bénéficiaires secondaires)	1 047 459 €	1 047 459 €		
Sous total 2023			4 102 088 €	2 866 906 €		
Sous total 2024			3 667 117 €	2 479 999 €		
Total général			7 769 205 €	5 346 905 €	2 422 300 €	